

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

STAMPE SV 4 - A ET DERIVES

Conditions de maintien en état de navigabilité des avions STAMPE

Avis : Cette révision R1 ne modifie pas les exigences fondamentales de la Consigne de Navigabilité N° 72-26. Elle est seulement rédigée pour être en harmonie avec les procédures d'entretien instituées par l'arrêté du 17 mars 1978.

1°/ Tirants :

Avant le 1er juin 1972, sur tous les appareils SV 4, (à moins que cela n'ait déjà été effectué en application de la Consigne de Navigabilité 70-35), les tirants de liaison des ferrures d'attache d'ailes inférieures, seront remplacés par des tirants neufs conformes au modèle défini par la société Nationale Industrielle Aéronautique, (dessins n° 1501 modifiés b et 1052 modifiés a).

Les conditions d'installation de ces nouveaux tirants doivent être conformes aux spécifications du Bulletin Service n° 1 de l'Aéronautique approuvé par le S.G.A.C. le 9 mars 1971.

2°/ Entretien :

Appliquer le programme d'entretien approuvé.

3°/ Voltige :

L'exécution de vols acrobatiques sur appareils SV 4 pourra être reprise aux conditions suivantes :

3.1. Masse maximale autorisée 770 kg

Chaque poste de pilotage sera muni d'une plaquette bien visible par chaque occupant, rédigée ainsi, en lettres d'au moins 5 mm de hauteur :

VOLTIGE A 770 KG MAXI

3.2. Les tirants auront été changés conformément au paragraphe 1°/

3.3. L'entretien aura été exécutée conformément au paragraphe 2°/.

e/Z

Date : 3/05/89

STAMPE SV 4 - A ET DERIVES

Réf. : 72-026 (A)R1

3.4. Figures de voltige Autorisées

Les figures suivantes sont seules autorisées :

- Mise en vol dos.
- Sortie de vol dos.
- Virages dos.
- Décrochage dos.
- Tonneaux lents à droite et à gauche.
temps de roulis inférieur à 15 secondes.
- Tonneaux super lents à droite et à gauche.
temps de roulis supérieur à 15 secondes.
- Tonneaux déclanchés ventre et dos.
- Tonneaux à facettes.
- Tonneaux en virages à droite et à gauche.
- Boucles.
- Boucles inversées.
- Rétablissement normal à droite et à gauche.
- Rétablissement normal inversé à droite et à gauche.
- Rétablissement tombé à droite et à gauche.
- Rétablissement tombé inversé à droite et à gauche.
- Noeud de savoie.
- Huit dos.
- Avalanche à droite et à gauche.

4°/ Utilisation normale. (C'est-à-dire autre que vols acrobatiques)

Après montage des tirants nouveaux modèles (cf. § 1),

- 4.1. La masse maximale autorisée au décollage, à l'atterrissage et en vol non acrobatique est portée à 825 kg.
- 4.2. L'entretien est exécuté selon le programme d'entretien approuvé.

5°/ Un exemplaire de la présente CN (ou une photocopie) sera joint à la fiche de navigabilité de chaque appareil.

La présente Révision annule et remplace les Consignes de Navigabilité N° 70-35 du 25 mars 1970, et N° 72-26 du 21 février 1972.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 FEVRIER 1972
(Date d'édition de la Consigne N° 72-26)